



## REGLEMENT DU TIR AU BOUDIN

**Art 1** - Le tir annuel aura lieu le dernier samedi de mars dès 15 heures.

**Art 2** - Seuls les Archers affiliés à la Ligue sont admis à participer au tir. Les stagiaires le sont également pour autant que chacun d'eux soit supervisé par un archer affilié.

**Art 3** - Un droit d'inscription est demandé à chaque tireur.

**Art 4** - Lors de l'inscription et de son paiement, chaque tireur reçoit un oeuf en chocolat.

**Art 5** - La tenue du club est obligatoire pour les Membres des F.A.C.

**Art 6** - Le tir est supervisé par un arbitre avec utilisation des feux.

**Art 7** - Le tir se fait en 8 couloirs à 18 mètres, sur blason de 40 cm de diamètre pour les arcs classiques et les arcs compounds. Les débutants (-13ans) tirent sur cibles à 10 mètres sur blason de 40cm.

**Art 8** - Chaque tireur tire deux flèches d'essais en deux volées, qu'il récupère lui-même. Par la suite, seuls les marqueurs récoltent les flèches.

**Art 9** - Les retardataires sont admis à participer au tir.

**Art 10** - La séance de tir se déroule sur 20 flèches (1 flèche à chaque ronde). Après 10 flèches/ une pose d'une ½ - ¾ heure est prévue, durant laquelle les récompenses des résultats sont attribués.

**Art 11** - Les résultats donnent droit à un morceau de boudin (10=5cm, 8=4cm, 6=3cm, 4=2cm, 2=1cm). Le "9" donne droit à un œuf.

**Art 12** - Les marqueurs tiennent compte du 10 Recurve ou Compound selon le type d'arc de l'archer.

**Art 13** - Les prix sont répartis de la façon suivante:

- Au plus grand nombre de cm de boudin: intronisation du Roi/Reine du Boudin : 1 prix Royal.
- Au plus grand nombre de 9 : intronisation du Roi/reine des œufs : 1 œuf de Pâques en chocolat.
- Au plus grand nombre de cm de boudin -de 13ans débutant : 1 prix Princier.

**Art 14** - En cas d'ex-aequo, successivement le nombre de cm de boudin et le nombre d'œufs départageront les concurrents.

**Art 15** - Les cas non-prévus au présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration.